



**dicrim**

**Document d'information Communale  
sur les Risques Majeurs**

# Montrond-les-Bains





# Prévenir Et informer



Notre commune peut être touchée par des inondations parfois très éprouvantes telles que celles vécues en juillet 1996 et celles de juillet et décembre 2003. Nous ne sommes pas davantage à l'abri d'un accident technologique comme le transport de matières dangereuses (nuage毒ique suite au déraillement d'un train), ou d'une catastrophe naturelle comme un feu.

Ces événements peuvent mettre chacun d'entre nous dans des situations très critiques.

La Mairie a donc souhaité développer une politique de prévention et d'information concernant les risques majeurs naturels ou technologiques pour se préparer davantage à de tels événements.

Elle se traduit d'abord par l'information préventive des populations et ensuite par une organisation planifiée des secours.

**L'information préventive** est un outil essentiel pour assurer une bonne gestion de la crise.

En effet, matérialisée par ce dossier d'information communale sur les risques majeurs, elle vise à sensibiliser la population sur de tels risques et à prescrire des consignes de comportement dont le respect est indispensable pour favoriser l'efficacité des secours.

**L'organisation planifiée des secours** se caractérise par l'activation d'une cellule de crise au sein de la Mairie qui réunit tous les décideurs concernés par l'évènement. Les actions menées par la cellule de crise se focalisent sur la protection des personnes en assurant au mieux leur sécurité.

Dès lors, nous nous engageons à répondre de manière opérationnelle et la plus efficace possible à chaque situation.



**Claude Giraud**  
Maire de Montrond-les-Bains



## **La Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement (C.M.R.M.E.)**

- Le Maire
- L'adjoint à la sécurité et aux travaux
- Le chef de projet PCS
- L'adjoint aux affaires sociales et à la communication
- Le directeur général des services
- Le directeur des services techniques
- Le responsable de la Police Municipale
- Un officier SDIS
- Un responsable de la Direction Départementale de l'Équipement.
- Le chargé de communication de la Commune
- Les élus municipaux





# Sommaire

5	<b>Informations et numéros utiles</b>
6	<b>La prise en compte des risques</b>
	<b>L'alerte</b>
8	Le code National d'Alerte (CNA)
10	La vigilance météo
	<b>Les risques naturels et technologiques concernant plus particulièrement Montrond-les-Bains</b>
14	Les inondations
18	Le transport de matières dangereuses
22	Les feux
26	Les chutes de neige, le grand froid
	<b>Les autres risques naturels et technologiques</b>
30	Les séismes
34	La rupture de barrage
38	Le risque industriel
42	Le risque nucléaire
46	<b>Glossaire</b>

**SI VOUS DEVEZ EVACUER  
VOTRE HABITATION :**

**RENDEZ-VOUS SALLE DES SPORTS  
STADE GEORGES CHAVANNE  
(22 rue de Roanne)**



## Numéros utiles

**18** Pompiers

**17 ou 04 77 54 41 35** Gendarmerie

**15** SAMU

Service d'aide médicale d'urgence

**112** Tout secours en Europe  
(depuis un téléphone fixe et portable)

**04 72 11 69 11** Centre antipoison

**0 892 680 242** Météo France

**0 810 333 142** Dépannage EDF  
(prix d'un appel local)

**0 810 893 342** Urgence et dépannage GDF  
(prix d'un appel local)

**04 77 96 89 00** Dépannage eau (24h/24h)

Où s'informer ?

En temps normal :

**04 77 54 42 77** Standard mairie

En temps de crise :

**04 77 54 42 77** Standard mairie

Écoutez la radio

90 FM Activ' Radio Montbrison

Les équipements minimums à conserver  
à domicile :

Lampe torche avec piles - Radio portable  
avec piles - Eau potable - Papiers personnels  
- Médicaments urgents - Couvertures -  
Matériel de confinement - Vêtements de  
rechange.



# La prise en compte des risques

Afin de mettre en œuvre une véritable politique des risques majeurs, le dispositif suivant a été mis en place : **la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement (C.M.R.M.E.).**

La création de la cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement a permis de mobiliser, de regrouper et de coordonner un grand nombre de chefs de services et de corps de métiers concernés par les risques majeurs.

## Un inventaire préalable :

Un inventaire préalablement établi a permis de déterminer :

- > les risques majeurs (naturels, technologiques),
- > les moyens de prévision et de prévention dont disposent les divers partenaires et des différents plans d'intervention ou d'actions.

Dans un deuxième temps ont été listées les consignes de sécurité que devra respecter la population lors de tels événements.

L'analyse faite par le groupe de réflexion a également conduit à la nécessité d'élaborer une véritable stratégie de prévention et d'information.

## Trois missions essentielles lui ont été confiées :

- > connaître les risques et les consignes adéquates
- > informer et former les populations concernées
- > prévoir les actions susceptibles d'être menées pour faire face à la crise.

Désormais, elle a vocation à se réunir pour réaliser un approfondissement et une réflexion sur les actions à mener par les services municipaux en cas de crise.

## La Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement :

La mairie a créé une **cellule municipale** destinée à agir et intervenir rapidement lors de la survenance d'un événement majeur tel qu'indiqué dans le présent dossier.



## La prise en compte des risques

Parmi les personnes composant cette cellule, on peut distinguer :

- > le personnel permanent qui peut être convoqué quel que soit le type de sinistre auquel la cellule doit faire face ;
- > les services ou conseillers techniques susceptibles d'être associés à la cellule.  
Il s'agit des professionnels et des spécialistes d'un risque particulier.  
Ces personnes n'interviennent donc que dans certaines situations.
- > les élus municipaux

Pour améliorer l'analyse du sinistre et pour faciliter les interventions, des documents relatifs aux risques encourus par la ville sont élaborés (accident de transport de matières dangereuses, accidents radiologiques, inondations, séismes, effondrement de structures, etc...).

### Les salles des mesures d'urgence

En cas d'accident majeur ou d'imminence d'une telle situation, le dispositif municipal va permettre dans un premier temps le déclenchement de la C.M.R.M.E., et dans un deuxième temps, la réunion de ses membres.





## L'alerte

### Le code national d'alerte

Le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 définit le code national d'alerte. Ce code vise à informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou d'un accident majeur. Il détermine également les obligations auxquelles sont assujettis les détenteurs de moyens de publication et de diffusion.

Ce code se compose d'un signal sonore et de la diffusion d'un message sur les consignes à observer par la population concernée.

Lors d'une alerte, les services de radio et de télévision autorisés diffusent des messages indiquant les mesures de protection de la population : celle-ci doit se porter à l'écoute d'un des programmes nationaux pour connaître la conduite à tenir.

Ces consignes ont été quelque peu modifiées par le décret n° 2001-368 du 25 avril 2001 dans le cas des plans d'organisation des secours existants.





## LE CODE NATIONAL D'ALERTE



### L'alerte

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore à l'aide d'une sirène, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de protection adaptées.



### Le signal d'alerte

Il ne renseigne pas sur la nature du danger.

Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence.

Il consiste en 3 émissions successives d'une durée d'une minute chacune séparée par un silence de 5 secondes, d'un son modulé montant et descendant.

La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé.



**Un avis à la population sera émis par un véhicule muni d'un haut-parleur.**



**Ecoutez la radio**

**90 FM Activ' Radio Montbrison**

C'est le meilleur moyen d'être informé.



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.**

Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



**Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.** Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.

### La fin de l'alerte

Elle est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

30 secondes

Conduite à tenir dans tous les cas d'alerte



# la vigilance météo

La circulaire du 28 septembre 2001 est venue modifier la procédure d'alerte météorologique : cette nouvelle procédure s'appuie notamment sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi.

**Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par les services de Météo France.**

Elle attire l'attention sur la possibilité d'occurrence de phénomènes météorologiques dangereux. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone orange ou rouge, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par le Centre Météorologique Interrégional concerné précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

**Les événements météorologiques pris en compte**

La carte vigilance météo concerne 5 types d'événements repérés par les pictogrammes associés à chaque département concerné ; en l'occurrence seuls les 4 premiers concernent le département de la Loire :

- > Vent violent
- > Fortes précipitations
- > Orages
- > Neige et/ou verglas

Elle donne des informations complémentaires et des consignes de comportement dans le cas des niveaux 3 et 4 (orange et rouge).

Les chutes de neige et le grand froid sont traités pages 26 à 29.

La carte de vigilance est consultable sur le site Internet de Météo France : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

Météo Loire : 08 92 68 02 42



## La vigilance météo

### Les niveaux de vigilance

Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange et rouge) à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

#### niveau 1

Pas de vigilance particulière

#### niveau 2

Il faut être attentif si on pratique des activités sensibles au risque météorologique.  
Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus.

#### niveau 3

Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution et suivre les conseils émis.

#### niveau 4

Une vigilance absolue s'impose.  
Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.  
Il faut se tenir régulièrement informé de l'évolution et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



## La vigilance météo

### Fortes précipitations



#### Conséquences Possibles

De très fortes précipitations sont attendues, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours.  
**Des inondations** très importantes sont possibles sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés, y compris dans des zones rarement inondables.  
**Des cumuls** très importants de précipitation sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.  
**Les conditions de circulation routière** peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau. **30 cm d'eau sur une chaussée avec un fort courant rend un véhicule incontrôlable.**  
Risque de débordement des réseaux d'assainissement.  
**Des coupures d'électricité** plus ou moins longues peuvent se produire.

### Orages



#### Conséquences Possibles

Nombreux et vraisemblablement très violents orages susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants.  
**Localement, des dégâts très importants** sont à craindre sur les habitations, les parcs, les cultures et les plantations.  
**Les massifs forestiers** peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables aux feux par de très nombreux impacts de foudre.  
**L'habitat léger** et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger.  
**Des inondations de caves et point bas** sont à craindre ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.





## Conseils de comportement

### Dans la mesure du possible :

- > évitez les déplacements,
- > les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées.

### En cas d'obligation de déplacement :

- > soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses,
- > n'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.

### Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche

- > évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
- > rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
- > si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr,
- > signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins,
- > si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.



## Risques naturels

# Les inondations

### Définition du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau ou à l'accumulation des eaux de ruissellement provoquée par des pluies importantes et durables.

### Le risque dans la commune

La commune est concernée par l'inondation de plaine par le débordement de la Loire qui la traverse du Nord au Sud, de l'Anzieux et de la Coise.

La commune connaît également le phénomène de ruissellement urbain en cas de fortes pluies avec une stagnation des eaux dans certains endroits.

### Les mesures prises dans la commune

#### les mesures réglementaires de prévention :

- > l'information de la population par le biais du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs, distribué dans chaque logement ;
- > la prise en compte du risque dans le droit des sols (Plan Local d'Urbanisme).

En 1980, le débit de la Loire est passé de 600 m<sup>3</sup>/s à 3400 m<sup>3</sup>/s en 4 heures avec un maintien à 900 m<sup>3</sup>/s pendant 15 heures.

**FLEUVE LOIRE :**  
Les prévisions de crues 7 jours sur 7, sur le site :

[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

### Crues de la Loire : Les débits à Andrézieux-Bouthéon

	Hauteur
Débit moyen	47 m <sup>3</sup> /s
Crue de 1907	4550 m <sup>3</sup> /s
Crue 21 septembre 1980	3400 m <sup>3</sup> /s

L'annonce est faite depuis 1864 jusqu'à environ 10 heures avant une crue par le centre de surveillance de Bas-en-Basset.



*Chemin de l'Etrat - 02/12/2003*



*Chemin de l'Etrat - 02/12/2003*



*Parc Thermal - 02/12/2003*



## Risques naturels

### Les inondations

**Le barrage de Grangent n'est pas un barrage écreteur de crue mais il permet de retenir tous les matériaux emportés (arbres, caravanes,...) et protège ainsi la plaine de la Loire.**

#### Que font les secours ?

Les sapeurs pompiers mettent en place un poste de commandement mobile et préparent les unités de secours :

- > unité de reconnaissance,
- > unité de sauvetage,
- > unité de pompage,
- > unité de plongeurs.

#### Que font les services municipaux ?

**En priorité des mesures de sauvegarde sont prises telles que la déviation de la circulation.**

**La Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement est activée et différents services municipaux et privés interviennent :**

- > Gendarmerie,
- > police municipale,
- > EDF-GDF,
- > direction départementale de l'équipement,
- > centre de secours principal,
- > en liaison avec la SAUR, le SIVAP et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la C.M.R.M.E. surveille la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et les vaccinations éventuelles sont assurées.

#### Après l'inondation :

- Aérez les pièces de la maison et attendre le séchage avant de rétablir l'électricité.
- Chauffez dès que possible.
- Assurez-vous à la Mairie (tél. 04 77 54 42 77) que l'eau du robinet est potable.
- Faites l'inventaire et photos des dégâts.



## CONDUITE A TENIR



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.  
Les enseignants s'en occupent.  
Il faut leur faire confiance.



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.  
Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations.  
Placez les documents et objets précieux aux étages ainsi que de la nourriture et de l'eau.



Coupez le gaz et l'électricité.



Montez à pied dans les étages.  
Ne prenez pas l'ascenseur.



Ecoutez la radio  
90 FM Activ'Radio Montbrison  
C'est le meilleur moyen d'être informé.

Rentrez les poubelles et tous les objets flottants.

Mettez à l'abri tous les produits dangereux (pesticides, désherbants,...)



## Risques technologiques

# Le transport de matières dangereuses

### Définition

Ce risque se caractérise par un accident de transport comportant des matières dangereuses de type inflammable, toxique, explosif, radioactif ou corrosif.

Un tel accident peut provoquer un incendie, une explosion ou une pollution de l'air, des sols et de l'eau. Il peut survenir dans tous les modes de transport, qu'ils soient routier, ferroviaire, aérien ou les canalisations de gaz naturel (gazoduc).

### Les mesures prises dans la commune

#### Les mesures réglementaires de prévention :

- > l'information de la population par le biais du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs, consultables en Mairie ;
- > les citernes fluviales, ferroviaires et routières subissent un contrôle technique périodique par le biais de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement.

### Le risque dans la commune

La commune est concernée par ce risque : RN 82, RN 496, autoroute A72 et voie ferrée (St Etienne - Roanne). Normalement, les transports dangereux ne sont pas autorisés à traverser notre ville sauf desserte locale.

#### Les mesures de protection :

existence de plans de secours : plan d'urgence Transports de Matières Dangereuses et plan rouge prévus et déclenchés par le préfet.



Déraillement d'un train  
Lieu dit « La Vieillère » - Saint-Galmier





## Risques technologiques

# Le transport de matières dangereuses

### Que font les secours ?

Les sapeurs pompiers, appuyés par une cellule mobile d'intervention chimique et d'une cellule mobile d'intervention radiologique, procèdent à des mesures de détection, de protection des personnes et des biens. Ils peuvent effectuer également des prélèvements d'échantillons.

### Que font les services municipaux ?

**Les services municipaux activent la cellule de crise.**  
Si l'accident est particulièrement grave, le préfet déclenche le Plan ORSEC ou le Plan de Secours Spécialisé Transports de Matières Dangereuses.

**Les forces de police** mettent à disposition leurs effectifs pour réaliser les déviations de la circulation et faire respecter le périmètre de sécurité.

La cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement en relation avec la SAUR, le SIVAP et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales procède à :

- > l'évaluation de la situation sanitaire ;
- > la participation à la coordination éventuelle des structures médicalisées (mise en pré-alerte du SAMU).

**Le Directeur des Services Techniques de la Commune** coordonne les interventions des Services Techniques Municipaux.



## LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Ne fumez pas !



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.  
Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.  
Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Ecoutez la radio  
**90 FM Activ' Radio Montbrison**  
C'est le meilleur moyen d'être informé.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et arrêtez ventilations et climatisation.



## Risques naturels

### Les feux

#### Définition

L'homme est très souvent à l'origine des feux par imprudence, accident ou malveillance. La sécheresse et le vent sont des facteurs aggravants.

#### Que font les secours ?

Les sapeurs pompiers mettent en œuvre tous les moyens pour éviter la propagation du feu et l'éteindre le plus rapidement possible.

#### Les mesures prises dans la commune

##### Les mesures réglementaires de prévention :

> l'information de la population par le biais du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs, distribué dans chaque logement ;

#### Que font les services municipaux ?

Selon l'ampleur du phénomène, la cellule de crise est activée. Les services techniques et les forces de police mettent en place un périmètre de sécurité et les déviations nécessaires. La population est alertée par tout moyen (sirène, porte à porte, message radio...).





**70% des incendies meurtriers ont lieu la nuit, la fumée surprenant les habitants dans leur sommeil.**

**L'intoxication par la fumée** est en effet la première cause de décès.

Les fumées toxiques et les gaz chauds qui se dégagent peuvent tuer en quelques minutes.

### Comment éviter un incendie chez soi ?

- Faites ramoner la cheminée et les conduits au moins tous les ans.
- Ne fumez jamais au lit.
- Ne branchez pas trop d'appareils sur la même prise.
- Méfiez-vous de l'huile sur le feu et des grille-pains.
- N'utilisez jamais d'alcool ou d'essence pour raviver les braises d'un barbecue ou d'un feu de cheminée.
- Eloignez les produits inflammables des sources de chaleur (convecteurs, ampoules électriques, plaques chauffantes...).
- Faites entretenir et contrôler régulièrement les installations de gaz et d'électricité.
- Mettez allumettes et briquets hors de portée des enfants.
- Ayez chez vous un extincteur.
- Ne laissez jamais seul à la maison un enfant ou une personne qui ne peut se déplacer facilement (personne âgée ou handicapée).

### Comment être averti à temps ?

- Ayez un **détecteur-avertisseur autonome\*** de fumée (certifié NF) qui vous alertera dès le début de l'incendie.

Installé près des chambres, il vous réveillera dès les premières fumées.

*\*Ne nécessite aucun branchement, fonctionne avec des piles 9V*

### Que faire en cas d'incendie ?

Gardez votre calme et, une fois en sécurité,appelez les pompiers (18 ou 112 sur le portable).

- Ne jetez pas d'eau sur de l'huile en feu
- Ne bravez pas la fumée, par exemple dans la cage d'escalier
- Ne prenez pas l'ascenseur
- Ne vous jetez pas par la fenêtre

Si vous êtes près de la sortie ou à un étage inférieur au feu, sortez.

Si vous êtes à un étage supérieur à celui où il y a le feu, ou sur le même palier, RESTEZ SUR PLACE et adoptez les mesures suivantes :

- Fermez les portes
- Si la fumée commence à passer sous la porte, arrosez la porte, colmatez-la avec des linge mouillés.
- Attendez les secours en vous manifestant à une fenêtre
- Si la fumée envahit la pièce, rampez au sol sous les fumées et couvrez-vous le nez et la bouche avec un mouchoir humide.



## Risques naturels

### Les feux

#### Que doit faire la population ?

##### Avant :

- > repérez les chemins d'évacuations, les abris,
- > prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels, etc...),
- > débroussaillez autour de la maison,
- > vérifiez l'état des fermetures et la toiture,
- > le stockage de gaz est à proscrire.

##### Pendant :

- > ouvrir le portail de votre terrain (pour faciliter l'accès des pompiers).
- > fermez les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment (pour éviter une explosion),
- > rentrez dans le bâtiment le plus proche (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri),
- > écoutez la radio locale,
- > fermez les volets, portes et fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air (aérations, cheminées, etc...),
- > bouchez avec des chiffons mouillés toutes les entrées

d'air (aérations, cheminées, etc...),

- > arrêtez la ventilation et la climatisation (la fumée arrive avant le feu),
- > suivez les instructions des pompiers (ils connaissent le danger).

##### Après :

- > éteignez les foyers résiduels.

#### Où s'informer ?

Hors période de crise, des renseignements complémentaires peuvent éventuellement être obtenus auprès de la Mairie et des Sapeurs-Pompiers.

En cas de crise avérée, la population pourra s'informer auprès des mêmes services, mais quand la fin de l'alerte aura été décrétée (encombrement des lignes téléphoniques).



## CONDUITE A TENIR

### L'incendie approche



Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation, Arrosez les abords.



Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables.

### L'incendie est à votre porte



Ne vous approchez jamais d'un feu,  
Ne sortez pas sans ordre des autorités.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche,



Fermez volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés,



Ecoutez la radio  
90 FM Activ' Radio Montbrison  
C'est le meilleur moyen d'être informé.



## Risques naturels

# Les chutes de neige Le grand froid

### Définition

**Il s'agit d'éisodes de grand froid et/ou de fortes chutes de neige.**

Ces phénomènes ne sont pas toujours faciles à prévoir.

Rares dans notre région, ils provoquent des perturbations importantes car les structures ne sont pas toujours adaptées et la population peu habituée.

#### L'enneigement

**exceptionnel est annoncé par la radio et fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours.**

Ils sont à disposition de la population sur les serveurs Météo France au 0 892 680 230 ou sur [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

### Le risque dans la commune

La neige et le grand froid sont à prévoir à partir du mois de novembre jusqu'au mois de février.

#### Les mesures prises dans la commune

##### **les mesures réglementaires de prévention :**

> l'information de la population par le biais du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs, distribué dans chaque logement.

##### **les mesures de protection**

> opérations de déneigement avec le plan neige ;  
> recours éventuel à un groupe électrogène.

La carte de vigilance est consultable sur le site Internet de Météo France : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

Météo Loire : 08 92 68 02 42





## Risques naturels

# Les chutes de neige Le grand froid

### Que font les services de l'état et les services municipaux ?

**Les services techniques et la Direction Départementale de l'Équipement opèrent un déneigement des routes communales en fonction d'un ordre de priorité.**

Les forces de police facilitent l'action des services de secours en prévoyant des déviations de circulation. La cellule de crise informe la population et assure l'alimentation en eau. En cas de coupure d'électricité d'eau ou de gaz, la population est informée des délais de réparation en relation avec les services compétents.

La SAUR effectue le suivi de la qualité de l'eau et la diffusion de conseils concernant sa consommation.

**Le Centre Communal de l'Action Sociale en liaison avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de quatre missions :**

- > activer le plan de recueil des sans-abris ;
- > ouvrir les lieux d'accueil les plus appropriés en cas de saturation des équipements existants ;
- > élargir le portage des repas au domicile des personnes âgées ou handicapées et autres personnes en grande difficulté ;
- > s'assurer que les grandes structures d'hébergement à caractère social puissent faire face à l'événement et faire le relais auprès des services compétents.



## LES RÉFLEXES QUI SAUVENT !



Ne prenez pas la route.



Ne stationnez pas sous les lignes électriques.



Ne montez pas sur un toit.



Abritez-vous sous un toit solide.



Ecoutez la radio  
90 FM Activ' Radio Montbrison  
C'est le meilleur moyen d'être informé.





## Risques naturels

### Les séismes

#### Définition

**Un séisme est une fracturation brutale de roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.** Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



#### Des règles de construction dites parasismiques :

Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte de ces règles, variables en fonction de la sismicité de la zone et de la catégorie de construction ; en revanche, le renforcement parasismique des bâtiments existants est en général coûteux. Toutefois, des dispositions à un coup moindre peuvent être appliquées.

#### Le risque dans la commune

Montrond-les-Bains est située dans une zone de sismicité classée 0, soit un risque faible.

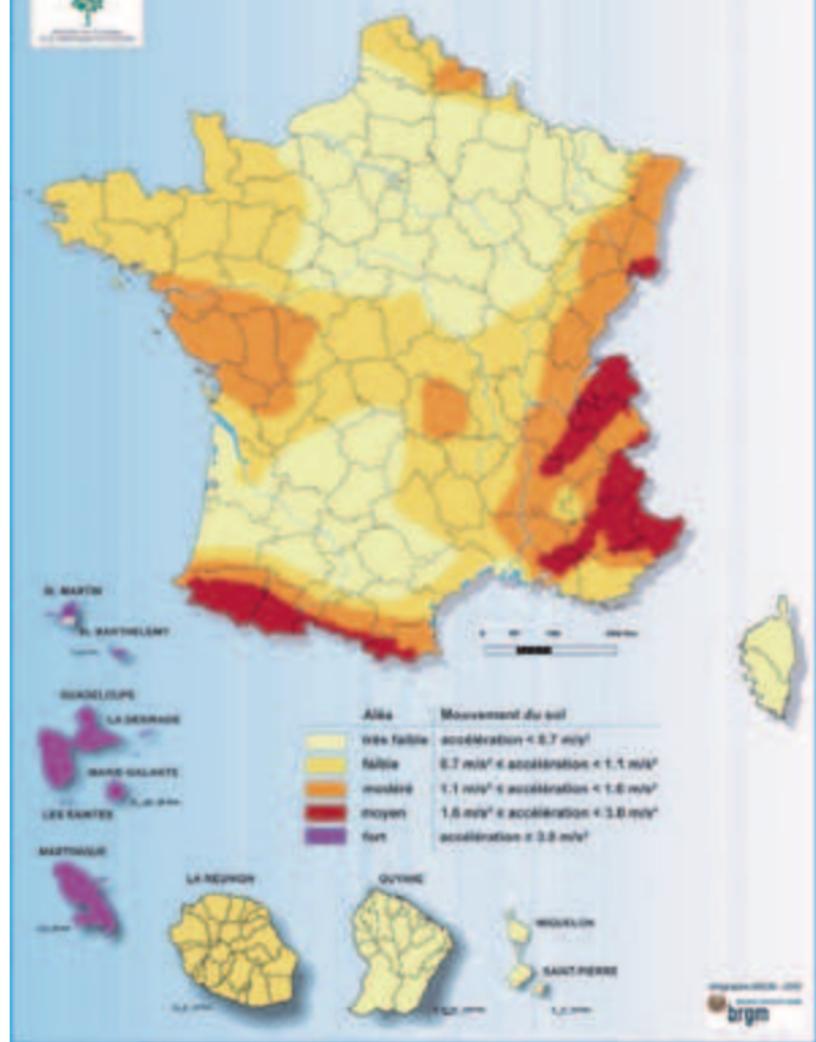
#### Infos conseil

Le plan local d'urbanisme (ancien P.O.S.) et les permis de construire indiquent que la conception et la construction des nouveaux bâtiments doivent respecter les règles parasismiques. Ces dernières seront de la responsabilité des futurs occupants.



# Aléa sismique de la France

Source : [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr) (Carte du 21 novembre 2005)



## Quelques grands séismes historiques

Année	Ville	Pays	Nb de victimes
1436	Naples-Brindisi	Italie	30 000 morts
1531	Lisbonne	Portugal	30 000 morts
1693	Catane	Italie	60 000 morts
1797	Quito	Équateur	40 000 morts
1906	San Francisco	États-Unis	700 morts
1908	Messine	Italie	65 000 morts
1920	Ganzu	Chine	180 000 morts
1923	Tokyo	Japon	143 000 morts
1976	Tangshan	Chine	800 000 morts
1985	Mexico	Mexique	20 000 morts
1995	Kobe	Japon	5 000 morts



## Risques naturels

### Les séismes

#### Les mesures prises dans la commune

> les mesures réglementaires de prévention : l'information de la population par le biais du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs, distribué dans chaque logement ;

#### Que font les secours ?

Les sapeurs pompiers installent un poste de commandement mobile, un poste de commandement avancé et une chaîne médicale. Ils disposent d'équipe de reconnaissance, d'écoute, de sauvetage, d'étalement et de percement.

L'évaluation des risques d'explosion consécutive à des fuites de gaz inflammable est réalisée par les services de GDF et les services d'incendie et de secours.

#### Que font les services municipaux ?

Pour un sinistre limité (effondrement d'immeuble par exemple), la mairie déclenche les secours et active la cellule de crise. Dans le cas d'un sinistre plus important, le préfet peut, si la situation l'exige, déclencher le Plan ORSEC et éventuellement le plan d'hébergement. La cellule de crise définit un périmètre de sécurité autour des sites menaçant effondrement par le biais des forces de police et des services techniques.



## AVOIR LES BONS RÉFLEXES :

### PENDANT

#### A l'intérieur



Abritez-vous sous un meuble solide.

#### A l'extérieur



Eloignez-vous des bâtiments, pylônes et arbres. Si vous êtes en voiture, restez-y.

### APRÈS

#### A l'intérieur



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.



Coupez le gaz et l'électricité.

#### A l'extérieur



Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas.



Ecoutez la radio  
90 FM Activ' Radio Montbrison  
C'est le meilleur moyen d'être informé.



## Risques naturels

### La rupture de barrage

#### Définition

Il s'agit d'une **inondation soudaine** due à la **rupture** d'une grande retenue d'eau.

#### Le risque dans la commune

En cas de **rupture** du **barrage** de GRANGENT, le front d'onde mettrait au maximum 20 à 30 minutes pour atteindre la ville. L'alerte serait alors diffusée par déclenchement des sirènes, des moyens mobiles d'alerte ainsi que la télévision et la radio (France-Inter et Activ' Radio 90 FM).

Le barrage de Grangent a pour vocation la production d'électricité et n'a pas un rôle d'écrêteur de crue. Les consignes de gestion font que les débits sortants sont égaux aux débits rentrants.



Photo : [www.industrie.gouv.fr](http://www.industrie.gouv.fr)



*Le barrage de Grangent*



## Risques naturels

### La rupture de barrage

#### Que font les secours ?

Dès l'alerte, le préfet déclenche le Plan ORSEC et active le centre opérationnel départemental.

La municipalité active sa cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement C.M.R.M.E.)

Les forces de police, les sapeurs pompiers, les services de transports en commun participent à l'évacuation de la population vers des sites de sécurité.

La C.M.R.M.E. en relation avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.) sont chargés des missions suivantes :

- > évacuation la plus rapide possible de toutes les personnes présentes dans les structures d'accueil social, en liaison avec les services de sécurité compétents,
- > prise en compte des personnes isolées et particulièrement fragiles en vue de faciliter leur évacuation.

Après le sinistre l'ensemble des services municipaux et de police participent à la protection des biens privés et publics.

La C.M.R.M.E. en relation avec la D.D.A.S.S. surveillent la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et font réaliser les vaccinations éventuelles.



## AVOIR LES BONS RÉFLEXES :



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants s'en occupent.  
Il faut leur faire confiance.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours



Fermez le gaz et l'électricité



Fermez portes, fenêtres, soupiraux,  
Aérations



Ecoutez la radio  
90 FM Activ' Radio Montbrison  
C'est le meilleur moyen d'être informé.



Respectez les consignes des autorités



Gagnez les hauteurs  
Ne prenez pas les ascenseurs





## Risques technologiques

# Le risque industriel

### Définition

**Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.**

Les principaux dangers sont l'incendie, l'explosion, la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol et la toxicité.

### Le risque dans la commune

**Montrond-les-Bains n'est le siège d'aucun établissement soumis à la directive SEVESO.**

Toutefois un incendie aux établissements Freudenberg ou à la société d'imprégnation de bois (Boisset-les-Montrond) peut suivant la direction des vents, créer un nuage toxique sur la ville.

### Les mesures prises dans la commune

#### Les mesures réglementaires de prévention :

> l'information de la population par le biais du Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs, distribué dans chaque logement ;  
> un périmètre d'isolement est prévu par le Plan Local d'Urbanisme/Plan d'Occupation des Sols. Ainsi sont interdits tous les lieux de rassemblement de personnes tels que les stade, les marchés, les immeubles de grande hauteur ainsi que ceux faisant écran.

#### Les mesures de protection :

En cas d'accident, le préfet de la Loire dirige les secours en déclenchant du Plan Particulier d'Intervention.





## Risques technologiques

### Le risque industriel

#### Que font les secours ?

Les sapeurs pompiers disposent d'une Cellule Mobile d'Intervention Chimique comprenant une unité de reconnaissance, une unité d'identification, une unité de lutte antipollution, et une banque de données informatisées sur les produits dangereux. Ils mettent également en place les moyens traditionnels de lutte contre l'incendie, un poste médical avancé et un réseau de mesures de la pollution atmosphérique.

#### Que font les services municipaux ?

La cellule municipale des risques majeurs et de l'environnement est activée et coordonne les opérations. En liaison avec la SAUR et la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, elle évalue les risques sanitaires (intoxication, empoisonnement d'un réservoir d'eau de stockage ou d'un réservoir d'eau et incidences sur les captages). Elles proposent les mesures préventives et palliatives et mettent éventuellement en alerte le SAMU. Le Centre Communal d'Action Sociale assure un relais spécifique d'information sur les consignes applicables auprès des usagers (individus et structures d'accueil social).



## LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



Ne fumez pas !



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.  
Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.  
Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Ecoutez la radio  
**90 FM Activ' radio Montbrison**  
C'est le meilleur moyen d'être informé.



Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et arrêtez ventilations et climatisations.



## Risques technologiques

# Le risque nucléaire

### Définition

Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'irradiation (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de contamination (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion) pour le personnel de l'installation nucléaire, la population avoisinante et l'environnement.

### En prévention

L'industrie nucléaire étant particulièrement développée en France, une politique de prévention renforcée est appliquée dans ce domaine : les établissements nucléaires ont un statut d'installation nucléaire de base (INB). Ils font donc l'objet d'une procédure d'autorisation et de contrôle renforcée. Un contrôle continu est effectué par l'institut de radio-protection et de sûreté nucléaire (IRSN).

### Le risque dans la commune

Montrond-les-Bains ne se situe pas dans le périmètre de sécurité immédiat (zone de 10 km) entourant les installations nucléaires. Les plus proches centrales sont à plus de 100 km mais il faut en tenir compte, d'autant plus qu'en cas d'accident les particules radioactives peuvent se diffuser au-delà de la « frontière théorique » du périmètre de sécurité, notamment en cas de vents forts. Un nuage radioactif peut parcourir des milliers de kilomètres et accroître de ce fait la radioactivité atmosphérique et la radioactivité des sols.





 Centrale Nucléaire du Rhône



## Risques technologiques

### Le risque nucléaire

#### Que font les secours ?

Les sapeurs pompiers activent la cellule mobile d'intervention radiologique qui permet la détection de la contamination et le prélèvement d'échantillons pour analyse. Ils disposent d'un véhicule d'anthropogammamétrie capable de déceler une radioactivité anormale dans le corps humain, les aliments ou les sols.

La préfecture déclenche le Plan ORSEC ou le Plan Particulier d'Intervention en coordination avec les autres départements concernés. Les services spécialisés tels que le commissariat à l'énergie atomique, l'Institut de Radioprotection et de la Sûreté Nucléaire, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont en alerte et fournissent leurs expertises et leurs moyens.

#### Que font les services municipaux et préfectoraux ?

La commune active la cellule de crise :

- > les hôpitaux et le SAMU sont mis en alerte ;
- > le Centre Communal d'Action Sociale en collaboration avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales évalue les risques sanitaires en liaison avec les différents services médicaux compétents ;
- > un plan d'hébergement est mis en œuvre si l'évacuation est nécessaire ;
- > les forces de police se tiennent à la disposition de la cellule de crise.





## LES RÉFLEXES QUI SAUVENT



**Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.**

Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.**

Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.



**Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.**



**Ecoutez la radio**

**90 FM Activ' Radio Montbrison**

C'est le meilleur moyen d'être informé.



**Respectez les consignes des autorités.**



**Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et arrêtez ventilations et climatisations**



# Glossaire

## ALERTE

Signal qui prévient d'un danger.

## CMIC

Cellule mobile d'intervention chimique.

## CMIR

Cellule mobile d'intervention radiologique.

## CRUE

Gonflement d'un cours d'eau.

## DDASS

Direction départementale des actions sanitaires et sociales.

## DDAF

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

## DDE

Direction départementale de l'équipement.

## DICRIM

Dossier d'information communale sur les risques majeurs.

## DIGUE

Obstacle naturel ou artificiel s'opposant à l'écoulement des eaux.

## DRIRE

Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

## ENJEU

Personnes, biens, équipements, environnement menacés par le risque majeur et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

## EVACUATION

Consigne pouvant être donnée aux populations d'avoir à quitter l'abri sûr dans lequel elles se sont confinées après avoir entendu le signal d'alerte.

## INFORMATION PRÉVENTIVE

Ensemble des mesures prises par les collectivités publiques et l'Etat pour informer les populations des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

## NORME

Principe servant de règle, de loi.

## PCS

Plan Communal de Sauvegarde.

## PLAN ORSEC

Plan d'organisation des secours, établi par l'Etat ou son représentant.

## PLU

Le plan local d'urbanisme est un document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols.

## PPI

Plan particulier d'intervention : c'est un plan d'urgence définissant l'organisation de l'intervention des secours en cas d'accident grave dans une installation classée (ou assimilée).

## PPRNI

Plan de prévention des risques naturels d'inondation.

## PRÉVENTION

Ensembles de mesures prises en vue d'éviter les risques.

## PSS TMD

Plan de secours spécialisé en matière de transport de matières dangereuses.

## RISQUE

Résultat de la conjonction d'un aléa et des enjeux en présence.

## SAMU

Service d'aide médicale urgente.

## SÉCURITÉ CIVILE

Elle a pour objet la prévention des risques de toutes natures, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les risques et les catastrophes.

## SDIS

Service départemental d'incendie et de secours.

## SIGNAL D'ALERTE

C'est un signal sonore annonçant un danger imminent ou porteur de messages : il permet à chacun de prendre les mesures de protection adaptées.



Ce document a été réalisé en partenariat avec les Services Départementaux d'Incendie et de Secours et la commune de Montrond-les-Bains



**Mairie de Montrond-les-Bains  
1 place du Général De Gaulle  
42210 Montrond-les-Bains**

téléphone : 04 77 54 42 77  
télécopie : 04 77 54 51 96

Email : [mairie@montrond-les-bains.fr](mailto:mairie@montrond-les-bains.fr)  
[securite@montrond-les-bains.fr](mailto:securite@montrond-les-bains.fr)

Internet : [www.montrond-les-bains.fr](http://www.montrond-les-bains.fr)

© photos commune de Montrond-les-Bains

**SI VOUS DEVEZ EVACUER  
VOTRE HABITATION :**

**RENDEZ-VOUS SALLE DES SPORTS  
STADE GEORGES CHAVANNE  
(22 rue de Roanne)**



[www.montrond-les-bains.fr](http://www.montrond-les-bains.fr)

